

Guide pour votre présence au TDLV durant la COVID-19

Le bien-être, la santé et la sécurité de nos employés et de nos clients sont au cœur de nos préoccupations. Nous comptons sur nos clients pour respecter et faire respecter par leur employés et leurs sous-traitants les mesures énoncées dans le présent document afin de prévenir la propagation de la COVID-19 et d'assurer la continuité de nos activités.

Nous vous demandons de vous assurer que vos employés ou vos sous-traitants ne se présentent pas au TDLV s'ils ont été en contact avec une personne porteuse de la COVID-19 ou s'ils ressentent un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Sentiment de fatigue généralisée ;
- Difficulté à respirer ;
- Température élevée ;
- Toux ou mal de gorge ;
- Absence de goût et/ou d'odorat.

Afin d'évaluer les symptômes, veuillez faire parvenir cet outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 à toute personne qui sera présente au TDLV :

<https://cv19quebec.ca/s/?language=fr>

Avant votre arrivée au TDLV, il est obligatoire que vous preniez connaissance du guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2173-guide-arts.pdf>

Règles sanitaires de base :

- Le port du masque de procédure est obligatoire pour circuler partout au TDLV et ce, en tout temps. **Aucun masque ou couvre-visage en tissu ou de confection artisanale ne sera accepté.**
- Un formulaire doit être rempli et signé chaque jour à votre arrivée.
- En l'absence de signature de ce formulaire, l'accès au TDLV sera refusé.
- Le lavage des mains avec du gel désinfectant est obligatoire et ce, à chaque fois que vous entrez au TDLV.

Le TDLV s'assure de :

- fournir du gel désinfectant à l'entrée des salles, en coulisses, à la régie et au débarcadère ainsi que du désinfectant en aérosol pour ses propres équipements ;
- installer des affiches aux endroits névralgiques et propices à la contamination ;
- d'entretenir et de désinfecter ses propres équipements après chaque quart de travail ;
- désinfecter au besoin les surfaces dures et les fauteuils à l'aide d'un pulvérisateur électrostatique ;
- suivre l'évolution de la situation et des différentes recommandations gouvernementales.

Voici une liste non exhaustive des règles de base à respecter au TDLV

- Le locataire des lieux s'assure de respecter et de faire respecter tous les protocoles de sécurité et d'avoir avec lui tous les équipements et matériel requis pour assurer une présence et des opérations sécuritaires, incluant les masques et le désinfectant pour ses employés ou sous-traitants.
- Pour le locataires des salles Pratt & Whitney Canada et Jean-Louis-Millette, une personne responsable de faire respecter les consignes sanitaires devra être présente en tout temps à l'entrée des artistes pour s'assurer d'accueillir tous les artisans, employés et sous-traitants. Cette personne doit s'assurer, entre autres, de l'inscription dans le registre, du port du masque de procédure et de la désinfection des mains.
- Une personne responsable des consignes sanitaires devra être présente en tout temps sur scène ou dans les studios. Cette personne devra s'assurer du respect des mesures sanitaires sur scène, en coulisse, dans les aires de repas et dans les loges. Cette personne sera la personne-ressource en lien avec le personnel du TDLV. Veuillez fournir les noms des deux personnes responsables avant votre arrivée au TDLV.
- Le studio A peut accueillir 15 personnes et le studio B 12 au maximum. En aucun cas, le nombre de personnes présentes ne pourra excéder le nombre maximum de personnes.
- Le locataire doit prévoir des masques de procédure pour l'équipe de travail et ces invités, et ce, en quantité suffisante. Les masques de procédure sont obligatoires, partout et en tout temps.
Aucun masque ou couvre-visage en tissu ou de confection artisanale ne sera accepté.
- Vous devez informer vos fournisseurs, sous-traitants, partenaires, travailleurs et artistes des mesures de préventions mises en œuvre au TDLV pour diminuer et contrôler les risques associés à la COVID-19 et devez les sensibiliser à l'importance de les respecter. Aucun visiteur ou membre du public non requis à l'événement ne sera admis.
- Vous devez vous assurer que les artisans, tels que les habilleurs et les coiffeurs suivent les consignes du guide de la CNESST rédigé à leur intention et toutes consignes de la santé publique.
- En l'absence de barrières physiques, le port de lunettes de protection (protection oculaire) ou de la visière est obligatoire si le 2 mètres de distance ne peut être respecté entre les personnes présentes au TDLV. À noter que le port de la visière ne doit pas représenter un risque supplémentaire pour la sécurité du travailleur dans la réalisation des tâches.
- Des barrières physiques (cloisons pleines) devront être installées entre les différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés (ex. : console de son, console d'éclairage, régie vidéo).
- Vous devez prévoir des bouteilles de solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %. Ces bouteilles de solution devront se retrouver dans tous les lieux utilisés par le locataire : loges, scène, salle, régie, etc.
- Vous devez prévoir des lingettes désinfectantes ou désinfectant en aérosol pour les équipements, les objets ou les accessoires qui seront utilisés lors de votre présence. Ils doivent être nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation.

- Vous devez désinfecter les micros, les oreillettes, l'équipement technique ou les instruments de musique partagés avant et après chaque utilisation.
- Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit être informée de son obligation de cesser sa participation à des activités professionnelles jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de les reprendre dans le respect des normes sanitaires établies.
- Les règles déjà existantes en matière de santé et sécurité sur les scènes telles que le port des chaussures de sécurité et harnais sont maintenus.
- Vous devez vous assurer que les repas prévus par les services de traiteur soient sous forme de boîtes à lunch individuelles seulement. Aucun buffet ne sera permis.
- Aucun animal de compagnie n'est accepté lors des locations, et ce en tout temps.

Le responsable du TDLV sur place est la personne qui a le dernier mot quant au respect des procédures, et ce en tout temps. Nous comptons sur votre entière collaboration pour maintenir notre lieu de travail sécuritaire.

J'atteste que j'ai bien lu le présent document et consent à me conformer aux règles ci-énoncées.

Signature : _____
Responsable du locataire

Date : _____

Pour des informations supplémentaires :

Ligne d'information COVID-19 : 1 877 644-4545
Pour joindre un inspecteur de la CNESST : 1 844 838-0808

Personnes ressources

Daniel Collette : dcollette@theatredelaville.qc.ca
450-670-1611 poste 226

Louise Genest : lgenest@theatredelaville.qc.ca
450-670-1611 poste 225